Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260216-20260213-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260213
Ester en justice dans l'affaire opposant
M. KVATERNIK à la commune de Plérin

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, 8°et L.2122-22, 16°,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment alinéa 16° pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux communal, quel que soit la juridiction et le degré d'instance, y compris les cas de référé-suspension et de sursis à exécution, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP 22187 25 Z0113 en date du 7 juillet 2025, accordant le projet déposé le 5 juin 2025 et complété le 7 juillet suivant, pour la dépose d'une véranda existante, une extension en ossature bois et la modification d'une ouverture sur un terrain sis à PLERIN (22190), 2 rue Surcouf, cadastré sous le numéro 1020 de la section AL

Considérant la requête en annulation formée par Monsieur Roland KVATERNIK, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de RENNES sous le numéro 2508598-1

Considérant que cette requête a été notifiée à la commune le 6 janvier 2026

Considérant l'intérêt de la commune à se défendre,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice dans l'affaire opposant Monsieur Roland KVATERNIK à la commune de Plérin et de confier la défense de ses intérêts devant le Tribunal administratif de RENNES au Cabinet SEBAN ARMORIQUE, situé à RENNES (35000), 2 rue au Duc

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre, publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Cabinet SEBAN ARMORIQUE, situé à RENNES (35000), 2 rue au Duc
- Tribunal administratif de Rennes

Plérin, le 16 février 2026

Le Maire,

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLERIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260216-20260213-DE